

Chapitre 4



It's an area of hope for people... The Acadian people come here and remember and treasure it; it helps to build their community and gives us hope all for the future that we can be recognized, and be seen as equals and have our own individual stories.

Peter Herbin, résidant local et descendant du fondateur du lieu historique national

4.0 État de conservation du bien et facteurs affectant le bien

4.a. État actuel de conservation

Six administrations distinctes ont la charge de divers éléments du bien proposé pour inscription. L'information sur l'état actuel de conservation du bien proposé est donc extraite de ces sources et

découle de leurs programmes de suivi respectifs. Les administrations et leurs responsabilités sont énumérées ci-après au Tableau 4-1.

Administration	Palier de gouvernement	Sphère de compétences
Agence Parcs Canada	Fédéral	Seulement sur les terres administrées par Parcs Canada (Lieu historique national du Canada de Grand-Pré, Horton Landing, monument commémorant la Bataille de Grand-Pré) : sites archéologiques, tracés des champs, bâtiments commémoratifs, structures et jardins
Ministère de l'Agriculture de la Nouvelle-Écosse	Provincial	Digues, aboiteaux, marais, terres agricoles, drainage (à frais partagés avec le Grand Pré Marsh Body)
Ministère du Tourisme, de la Culture et du Patrimoine de la Nouvelle-Écosse –Division du Patrimoine	Provincial	Sites archéologiques (en dehors des terres de Parcs Canada)
Ministère des Transports et du Renouvellement des infrastructures de la Nouvelle-Écosse	Provincial	Réseau de routes publiques
Municipalité du comté de Kings	Municipal	Terres agricoles, mode d'établissement
Grand Pré Marsh Body	Local	Chemins, drainage (à frais partagés avec le ministère de l'Agriculture)

Tableau 4-1 Administrations et responsabilités à Grand-Pré

Ce sont des professionnels au sein de chaque organisme ou ministère qui ont effectué les évaluations de l'état. Pour plus de facilité, les administrations ont élaboré une échelle de cotation (bon – modéré – médiocre) pour évaluer l'état des divers attributs. La définition de ces termes est comprise dans le Tableau 4-2, Cotes d'évaluation de l'état.

Cote	Définition
Bon	État quasi idéal. Aucun risque de détérioration accélérée. Tout défaut peut être corrigé grâce à l'entretien courant.
Modéré	État normal. Peu ou pas de risque de détérioration accélérée. Tout problème peut être corrigé par l'entretien courant.
Médiocre	État en deçà de la normale. Preuve ou risque de détérioration accélérée. Les problèmes ne peuvent être réglés uniquement par l'entretien courant.

Tableau 4-2 Cotes d'évaluation de l'état

Une équipe pluridisciplinaire de professionnels de Parcs Canada évalue l'état des ressources culturelles dans le contexte de l'évaluation de l'intégrité commémorative. Ceci est incorporé dans le Rapport sur l'état du lieu qui est établi sur une base quinquennale. Le rapport le plus récent remonte à 2009 (Appendice 6C). La *Politique sur la gestion des ressources culturelles*, les *Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux historiques au Canada* (Appendice 4G) et diverses politiques particulières régissent l'élaboration des mesures de conservation.

C'est le surintendant des aboiteaux (*Aboiteau Superintendent*) qui évalue l'état des digues dans les terres endiguées de Grand-Pré. Le

surintendant, qui est membre du personnel du ministère provincial de l'Agriculture, évalue visuellement l'état des digues au moins deux fois par année. Un exercice similaire est effectué pour évaluer l'état des aboiteaux et des canaux de drainage. Les membres du Grand Pré Marsh Body contribuent aussi à l'évaluation de l'état des digues en fournissant des rapports officiels au surintendant des aboiteaux. À l'heure actuelle, l'état des digues et des aboiteaux est consigné sur papier et acheminé aux ingénieurs du Ministère. Une base de données devrait être en place en 2011 afin que les évaluations sur l'état des aboiteaux soient consignées numériquement. Des mesures de conservation sont appliquées aux digues, aux aboiteaux et à l'entretien du système de drainage suivant les exemplaires pratiques.

L'état des sites archéologiques relevant de la province est évalué au moment de la découverte d'un nouveau site ou lorsque l'évaluation d'impact est réalisée. Autrement, les sites sont réputés être en bon état. L'élaboration de mesures de conservation est prévue de la loi de la Nouvelle-Écosse *Special Places Protection Act* (Appendice 3K) et elle peut aussi être guidée par les *Normes et lignes pour la conservation au Canada* (Appendice 4G).

Les routes qui relèvent de la compétence provinciale sont évaluées par le ministère des Transports et du Renouveau des infrastructures quant à leur capacité de recevoir un volume de circulation normal.

Ce sont les planificateurs ou les urbanistes de la municipalité du comté de Kings ainsi que le ministère provincial de l'Agriculture qui évaluent la disponibilité et l'état des terres agricoles.

Les membres du Grand Pré Marsh Body peuvent fournir des renseignements additionnels sur l'état des routes, du drainage et sur l'utilisation agricole des terres.

Le Tableau 4-3 ci-après expose l'état actuel de conservation pour les attributs du bien proposé.

Attribut	État	Autorité responsable du suivi	Source	Date de la dernière évaluation	Évaluation
Sites archéologiques (dans les terres administrées par Parcs Canada)	Modéré	Agence Parcs Canada	Rapport 2009 sur l'état du lieu historique national du Canada de Grand-Pré	2008	Réalisée dans le cadre de l'évaluation de l'intégrité commémorative et incluse dans le Rapport 2009 sur l'état du lieu historique national de Grand-Pré. L'évaluation « modéré » était attribuable aux problèmes de gestion de la végétation qui ont depuis été corrigés. Les mesures de conservation comprennent une évaluation de l'impact, l'évitement de la zone, le recouvrement de la zone, l'entretien de la végétation et la recherche.
Sites archéologiques (dans les terres de la Couronne provinciale et dans les terrains privés)	Modéré	Ministère du Tourisme, de la Culture et du Patrimoine	Ministère du Tourisme, de la Culture et du Patrimoine	2010	Aucun suivi particulier. L'état est évalué comme étant modéré compte tenu des incidences possibles de l'érosion côtière. Les mesures de conservation mettent l'accent sur l'atténuation des incidences, le relevé des sites et l'éducation du public.
Église Souvenir	Bon	Agence Parcs Canada	Rapport 2009 sur l'état du lieu historique national du Canada de Grand-Pré	2008	Réalisée dans le cadre de l'Évaluation sur l'intégrité commémorative et incluse dans le Rapport 2009 sur l'état du lieu historique national de Grand-Pré. Rejointoiement régulier et remplacement de bardeaux. L'édifice est solide. Les mesures de conservation touchent à l'entretien régulier.
Croix Herbin	Bon	Agence Parcs Canada	Rapport 2009 sur l'état du lieu historique national du Canada de Grand-Pré	2008	Réalisée dans le cadre de l'Évaluation sur l'intégrité commémorative et incluse dans le Rapport 2009 sur l'état du lieu historique national de Grand-Pré. La croix Herbin est en bon état. Le rejointoiement régulier est la principale mesure de conservation.
Croix de la Déportation	Bon	Agence Parcs Canada	Rapport 2009 sur l'état du lieu historique national du Canada de Grand-Pré	2008	Réalisée dans le cadre de l'Évaluation sur l'intégrité commémorative et incluse dans le Rapport 2009 sur l'état du lieu historique national de Grand-Pré. La Croix de la Déportation a été consolidée en 2005 pendant la relocalisation à Horton Landing. Les mesures de conservation se résument à l'entretien régulier.
Cimetière acadien	Bon	Agence Parcs Canada	Rapport 2009 sur l'état du lieu historique national du Canada de Grand-Pré	2008	Réalisée dans le cadre de l'Évaluation sur l'intégrité commémorative et incluse dans le Rapport sur l'état du lieu historique national de Grand-Pré. Les lieux de sépulture n'ont pas été perturbés et ne sont soumis à aucune pression. Les mesures de conservation se résument à l'évitement du lieu.

Tableau 4-3 État des attributs dans le bien proposé (continue à la page suivante)

Attribut	État	Autorité responsable du suivi	Source	Date de la dernière évaluation	Évaluation
Routes (de compétence provinciale)	Bon – Médiocre	Ministère des Transports et du Renouvellement des infrastructures	Ministère des Transports et du Renouvellement des infrastructures	2010	Évaluation experte. L’empreinte des routes est en bon état. L’état de la surface des routes est variable. Les mesures de conservation se résument à l’entretien.
Chemins (qui relèvent du Grand Pré Marsh Body et de propriétaires privés)	Médiocre	Grand Pré Marsh Body (officieusement)	Grand Pré Marsh Body (officieusement)	2010	Évaluation experte. L’empreinte des routes est en bon état. L’état de la surface des routes est médiocre. Il faudrait effectuer des travaux de nivellement et nettoyer les fossés en bordure des routes.
Drainage	Bon	<ul style="list-style-type: none"> Ministère de l’Agriculture Grand Pré Marsh Body 	<ul style="list-style-type: none"> Ministère de l’Agriculture Grand Pré Marsh Body 	2010	Suivi bisannuel au moins (au printemps et à l’automne). Il faudrait un suivi additionnel lors de l’entretien régulier, après les tempêtes et lors des très grandes marées. Les canaux de drainage, les aboiteaux et les ruisseaux sont entretenus. Les mesures de conservation se résument à l’entretien.
Digues	Bon – Modéré	Ministère de l’Agriculture	Ministère de l’Agriculture	2010	Suivi bisannuel au moins (au printemps et à l’automne). Il faudrait un suivi additionnel lors de l’entretien régulier, après les tempêtes, lorsqu’il y a des embâcles, par grands vents et lors des très grandes marées. Divers niveaux d’impact résultant de l’érosion et de la santé de la végétation. Au nombre des mesures de conservation, citons le parement rocheux, le remblaiement régulier et le contrôle de la végétation.
Marais	Bon	Ministère de l’Agriculture	Ministère de l’Agriculture	2010	Évaluation experte. Les mesures de conservation se résument à s’assurer que les digues sont libres de toute structure permanente.
Terres agricoles (marais et hautes terres)	Bon	<ul style="list-style-type: none"> Ministère de l’Agriculture Municipalité du comté de Kings 	<ul style="list-style-type: none"> Ministère de l’Agriculture Municipalité du comté de Kings 	2010	Évaluation experte. Les mesures de conservation se résument à maintenir un zonage qui favorise une utilisation agricole du marais. Au nombre des mesures, citons le remblaiement des digues.

Tableau 4-3 État des attributs dans le bien proposé

Résumé de l’état de conservation actuel

À l’heure actuelle, l’état global du bien proposé est réputé être bon. Diverses politiques sont en place pour en guider la conservation (voir le Chapitre 5) et la plupart s’inspirent des pratiques exemplaires pour

effectuer le travail, sur les digues et les routes, par exemple. La gestion concertée du bien proposé par une structure de gestion et de gouvernance commune favorise la capacité de chaque organisme d’appliquer des mesures de conservation exhaustives pour tous les types de ressources et pour assurer l’intégrité du bien proposé.

4.b. Facteurs affectant le bien

Les facteurs susceptibles d'affecter la valeur exceptionnelle du bien proposé sont liés aux pressions dues au développement, à l'environnement et aux contraintes dues aux visiteurs et au tourisme.

4.b.i. Pressions dues au développement

Viabilité de l'agriculture

Le bien proposé est un paysage agricole vivant qui se manifeste par la relation agricole durable qu'entretiennent les collectivités locales avec le marais asséché et par l'entretien des terres agricoles fertiles créées grâce aux terres humides transformées. L'entretien d'une économie agricole est primordial à la conservation du bien proposé. Pour que le paysage agricole de Grand-Pré puisse être préservé et pour qu'il puisse survivre, il doit y avoir des fermiers ainsi que la possibilité que l'agriculture continue à se développer avec le temps. Parallèlement, le développement agricole doit se faire en harmonie avec la conservation des valeurs uniques naturelles et culturelles inhérentes au bien proposé.



Figure 4-1 Les fermiers utilisent des machines agricoles modernes pour cultiver et entretenir les terres endiguées et asséché.

Grand-Pré et les collectivités environnantes constituent une communauté agricole dynamique où se pratique une agriculture moderne. Toutefois, comme dans bien des collectivités agricoles, la région subit des pressions attribuables à l'évolution de facteurs démographiques, à la perte de terres agricoles au profit du développement et à la conjoncture économique (voir Figure 4-1). Les terres agricoles de Grand-Pré sont précieuses pour le paysage et son importance pour les touristes et les entreprises touristiques telles que les marchés agricoles et les vignobles. L'agriculture soutient aussi l'économie locale par la production alimentaire, la transformation à valeur ajoutée et le tourisme agricole.

Par suite de changements à l'économie agricole survenus au cours des ans, certains bâtiments de ferme ont été abandonnés ou sont réutilisés. En général cependant, les fermiers ont adapté leurs bâtiments à leurs besoins.

D'après les données démographiques de la région, la plupart des résidents sont âgés de 40 à 60 ans, et les ménages sont de plus en plus petits. Cette information confirme les renseignements anecdotiques fournis par les fermiers locaux au sujet de l'avenir de l'industrie. Ils s'inquiètent du fait que les générations qui leur succèdent ne sont pas intéressées à poursuivre le travail de la ferme, ce qui compromet l'avenir de l'économie agricole. Qui plus est, la plupart des nouveaux résidents dans la région prennent leur retraite à Grand-Pré pour profiter du cadre champêtre tout en étant à proximité des commodités que procure le couloir de développement Wolfville–Coldbrook, voire Halifax. Peu des nouveaux arrivants s'établissent dans la région pour contribuer à l'économie rurale.

Le nombre de propriétaires fonciers qui travaillent sur le marais a diminué constamment au fil des ans, même si aucune parcelle de terre n'a jusqu'à maintenant été laissée à l'abandon. Pour les propriétaires fonciers qui restent, le fardeau des responsabilités relatives à l'entretien du marais s'accroît sans cesse. Ceci pourrait poser problème à long terme pour ce qui est de la capacité de fournir les ressources financières et la main-d'œuvre nécessaires en vue de conserver une association efficace de propriétaires terriens capable d'assumer son rôle d'entretien du marais sans altérer le lien entre le ministère de l'Agriculture et le Grand Pré Marsh Body.

Même si la majeure partie des terres font partie d'un district agricole, certaines exceptions permettent le développement de structures qui ne sont pas liées à l'agriculture. Si les conditions à Grand-Pré sont idéales pour l'agriculture, il n'en demeure pas moins que l'avenir de l'agriculture - dans la région de Grand-Pré comme ailleurs dans la Nouvelle-Écosse - demeure incertain. Outre les préoccupations relatives à la prochaine génération de cultivateurs, les fermiers subissent aussi les contraintes des conflits sur l'utilisation des terres - à des fins agricoles ou résidentielles. Les fermiers sont sujets aux caprices du marché : la fluctuation des prix pour les denrées agricoles les empêche d'avoir des revenus stables. Tous ces problèmes, il va sans dire, ne sont pas uniques à Grand-Pré.

De toute la Nouvelle-Écosse, c'est le comté de Kings qui a l'économie la plus fortement axée sur l'agriculture. D'après les données du recensement de 2001, la main-d'œuvre agricole du comté se chiffre à 2100 personnes, et 2200 autres personnes sont employées dans des activités liées à l'agriculture. Cette industrie locale représente 30 pour cent de la part consacrée à l'agriculture à l'échelle de la province et 50 pour cent de la fabrication liée à l'agriculture. La capacité agricole du comté de Kings est importante compte tenu de sa faible proportion de terres agricoles. La production agricole globale par ferme est de deux fois et demie celle de la moyenne nationale.

L'économie agricole de Grand-Pré tourne principalement autour de la production laitière, de la production de viande et de fruits. Parmi les récoltes cultivées ces dernières années dans le marais, citons le maïs, le foin salé, le soja, la luzerne, l'avoine et le blé de printemps et d'hiver. Dans le passé, la région était réputée pour ses vergers de pommes surtout, mais depuis les vingt dernières années, cette industrie a diminué en importance. Les industries en expansion à l'heure actuelle sont la récolte des raisins pour la production viticole (dans la zone tampon) et l'élevage du bétail, surtout pour la production laitière. La rentabilité de ces cultures, la production laitière ou la transformation de produits à valeur ajoutée - est essentielle à la survie du marais et de l'ensemble de ce paysage agricole unique. Bien qu'aucune donnée précise n'existe pour les fermiers de la région de Grand-Pré, il semble qu'ils se débrouillent mieux que d'autres, ailleurs dans la province, puisqu'une bonne part de leur pro-

duction repose sur des quotas régis par l'offre et la demande, ce qui leur assure une certaine stabilité.

Densification et empiètement de l'utilisation

La densification (l'augmentation de la densité de la construction) et l'empiètement de l'utilisation des propriétés privées sur les hautes terres sont des pressions qui affectent l'intégrité et l'authenticité du mode d'établissement distinctif du bien proposé. Ce mode d'établissement se caractérise par un tracé particulier des champs, des routes, un établissement dispersé et un système agricole actif. L'empiètement de l'utilisation est l'intrusion d'un type d'utilisation des terres là où le zonage prévoit une autre utilisation. Comme la majeure partie du bien proposé fait partie d'un district agricole, la densification et l'empiètement de l'utilisation affectent le marais asséché, les hautes terres, le lieu historique national et les ressources archéologiques.

Heureusement, la loi *Agricultural Marshland Conservation Act* (Appendice 3F) et son règlement afférent, le *Grand Pré Marsh Body Land Use Regulations*, ont pour effet d'atténuer les contraintes de la densification et de l'empiètement de l'utilisation sur les terres endiguées. Aux termes de la loi et de son règlement afférent, aucun développement n'est permis sur le marais désigné à moins que ne soit accordé un permis de dérogation ou une exemption par le gouvernement de la Nouvelle-Écosse afin de permettre la construction de routes, l'installation de poteaux de services publics ou l'installation ou la construction d'ouvrages pour la génération d'énergie. De plus, le marais est zoné — Espace environnemental ouvert, ce qui permet la tenue d'activités agricoles mais interdit l'érection de structures permanentes à moins de la promulgation par la province d'une ordonnance de dérogation.

La densification peut aussi résulter de l'autorisation d'aménager de plus petits lots de terre. Sur le marais, la taille des lots varie selon leur emplacement et la capacité de drainage. Le développement n'est pas autorisé à moins de la délivrance par la province d'un permis de dérogation et de l'approbation par la municipalité d'une redésignation et d'un rezonage. Dans le hameau de Grand-Pré, zoné comme hameau historique résidentiel (R9), les exigences relatives à la taille des lots sont d'au moins 50 000 pieds carrés (4645 mètres carrés),

tandis que, dans une zone agricole (A1), ce qui comprend la localité de Hortonville, les exigences quant à la taille des lots sont d'au moins 20 000 pieds carrés (1858 mètres carrés). Toutefois, en vertu du *Plan communautaire de Grand-Pré et de la région* (Appendice 2J), toutes les nouvelles maisons qui ne sont pas des fermes qui seront construites dans la zone A1 doivent l'être sur un lot dont la taille minimum est de 50 000 pieds carrés.

L'actuelle stratégie de planification municipale du comté de Kings (Appendice 4D), amendée en 2009, ne permet pas que des structures autres que des fermes soient construites sur des terres agricoles à moins que le lot ait été créé avant le mois d'août 1994, qu'il soit désigné comme zone de remplissage agricole, ou ressource abandonnée, ou site d'extraction, ou encore que ses sols soient réputés être de piètre qualité, d'après un rapport établi par un agrologue. Les sites de remplissage agricole sont définis comme des lots ayant sur chaque côté des habitations existantes et qui sont à 400 pieds (122 mètres) l'un de l'autre ou à 400 pieds de l'emprise d'une route. Même si ces terres portent la désignation de terre de remplissage agricole, leurs possibilités de production agricole sont limitées.

Environ 64 résidences permanentes se trouvent dans les limites du bien proposé : 20 dans le hameau de Grand-Pré et le reste à Hortonville. Environ 14 lots correspondent aux paramètres d'avant 1994 ou sont désignés comme zone de remplissage, ce qui représente une augmentation de la densification potentielle de 22 pour cent. Ce pourcentage exclut la possibilité de construction de toute structure additionnelle dans les secteurs désignés « zones agricoles ».

La densification pourrait exercer des pressions sur les sites archéologiques dans une région qui – on le sait – était densément peuplée et fréquentée aux XVII^e, XVIII^e et XIX^e siècles. Toutefois, pendant de nombreuses années, les membres des collectivités ont collaboré avec les archéologues en signalant, en repérant et en identifiant les sites archéologiques. Nombre de ces gens ont joué un rôle important pour protéger des attributs clés du bien proposé, notamment les vestiges au-dessus du sol d'une vieille digue acadienne, les caves d'habitations ayant appartenu à des Acadiens ou à des Planters, des artefacts autochtones et de vieux aboiteaux. La plupart de ces découvertes ont été fortuites et ont été trouvées sur des terres privées. Afin de faire en sorte que toutes les preuves archéologiques soient identifiées,

des lignes directrices claires ont été élaborées pour le signalement de toute trouvaille archéologique dans des terrains privés. Les administrations provincial et municipale ainsi que l'Agence Parcs Canada souscrivent à ces lignes directrices que l'on trouve dans la *Stratégie pour la gestion et la conservation du patrimoine archéologique dans le paysage de Grand-Pré* (Appendice 2B). De l'information sera fournie aux résidents locaux quant à la manière de signaler et de protéger les preuves archéologiques.

L'empiètement de l'utilisation prend principalement la forme d'utilisations agricoles qui empiètent sur des emprises de routes désaffectées. Ceci est particulièrement apparent dans le plan en damier de Hortonville. Les chemins entretenus sont toutefois protégés, car ils sont du domaine public. Le zonage agricole empêche désormais toute densification future qui pourrait résulter de l'empiètement de l'utilisation.

Sources d'énergie alternative

Les plates étendues du marais asséché qui composent le paysage de Grand-Pré alliées aux forts vents qui soufflent du bassin des Mines font de la région un endroit propice à l'énergie éolienne. Les sources d'énergie alternative peuvent exercer une pression accrue sur l'authenticité et l'intégrité du bien proposé. La région est répertoriée sur la carte des ressources en énergie éolienne de la province de la Nouvelle-Écosse; on a déterminé que la région présentait un potentiel modéré pour l'installation de turbines en réseau. À 80 mètres (262 pieds) au-dessus du sol (ADS), la vitesse moyenne du vent est calculée à environ 6,5–7,0 mètres par seconde (m/s) (21,3–23,0 pieds/seconde); à 50 mètres (164 pieds) ADS, la vitesse moyenne du vent est d'environ 6,0–6,5 m/s (19,7–21,3 pieds/seconde); et à 30 mètres (98,4 pieds) ADS, la vitesse moyenne du vent est d'environ 5,5–6,5 m/s (18,0–21,3 pieds/seconde). Les grosses turbines éoliennes à disposer en réseaux font de 40 à 80 mètres (131–262 pieds) de diamètre, et les tours peuvent s'élever jusqu'à 100 mètres (328 pieds). Pour être viable, un parc d'éoliennes devrait avoir un grand nombre de turbines concentrées en un secteur. À l'heure actuelle, le *Plan communautaire de Grand-Pré et de la région* (Appendice 2J) ne permet que des turbines éoliennes à petite échelle dans le bien proposé et interdit la

construction d'un champ de grosses éoliennes à disposer en réseaux. Les turbines à petite échelle font moins de 52 mètres (170 pieds) de hauteur et produisent moins de 100 kW.

Même si la région de Grand-Pré peut être un endroit attrayant pour que des entreprises d'énergie envisagent d'y générer de l'énergie alternative, aucune proposition du genre n'est actuellement à l'étude.

L'utilisation de l'énergie marémotrice est une autre importante source d'énergie alternative qui a été envisagée dans la région. Nova Scotia Power et le gouvernement de la Nouvelle-Écosse ont mis à l'essai le potentiel de l'énergie marémotrice dans le bassin des Mines en plaçant des turbines au fond du bassin dans un secteur situé à proximité de Parrsboro, à environ 20 kilomètres au nord du paysage de Grand-Pré. L'envasement accru caractéristique de la région peut découler de la présence des turbines. Cependant l'étendue de l'envasement et les autres incidences sont encore inconnues et nécessiteraient de plus amples études.

4.b.ii. Contraintes liées à l'environnement

Changement du littoral et augmentation des niveaux de la mer

Les changements côtiers et l'augmentation des niveaux de la mer sont des contraintes environnementales constantes exercées sur le bien proposé. Celles-ci qui affectent principalement les digues et le littoral le long des côtés est et ouest du bien proposé de même que la rive nord de la zone tampon. Une étude sur le changement du littoral réalisée en 2010, *Overview of Coastal Change Influences on the Landscape of Grand Pré* (Appendice 6E), a établi que le changement du littoral, y compris l'érosion côtière et la régénération des côtes, sont des phénomènes qui se produisent autour du bien proposé et de la zone tampon.

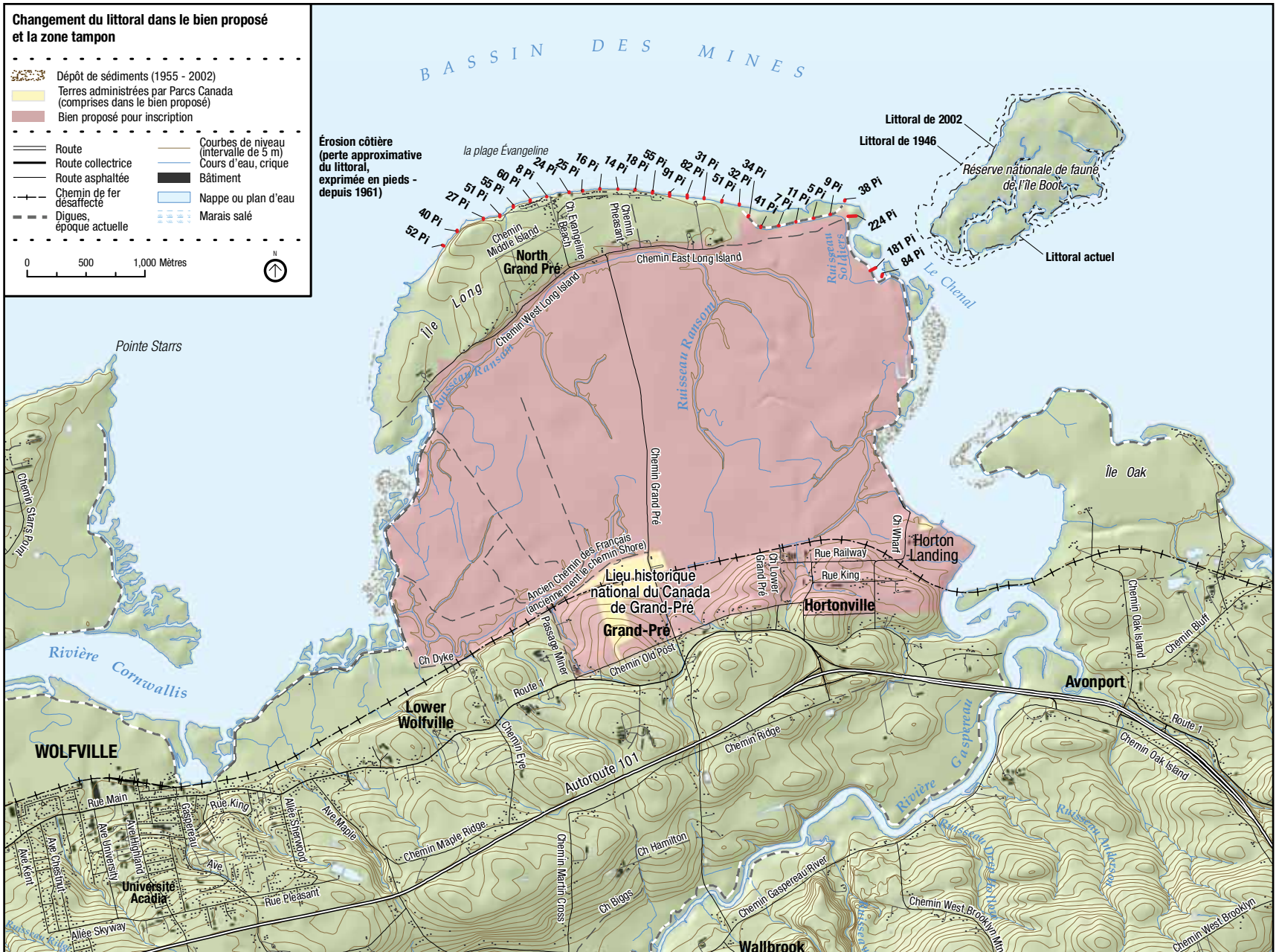
Le littoral s'étend sur près de 13 kilomètres — est composé de matières géologiques qui s'érodent facilement comme le sable, le schiste argileux et le gravier — est assujéti deux fois par jour aux marées les plus hautes au monde. En raison de l'amplitude des marées et de la hauteur des vagues pendant les tempêtes, le changement du littoral est une préoccupation constante qui présente un

risque important pour l'économie locale et les ressources culturelles du bien proposé. Diverses mesures d'atténuation ont été prises pour minimiser les effets du changement côtier, en particulier de l'érosion. Il n'est cependant pas possible d'en éliminer tous les effets. Les digues ont été entretenues de manière à en assurer la stabilité et l'intégrité et parfois le rivage a été protégé par l'érection de parois rocheuses.

Des preuves archéologiques indiquent que nombre des parois des digues originales sont maintenant enfouies sous 1,5 à 1,8 mètre de sédiments, preuve de l'augmentation constante du niveau de la mer et de l'altération du littoral. Entre 1961 et 2002, il y a eu le long du littoral de North Grand Pré environ 15 mètres (50 pieds) d'érosion, si on en juge d'après des comparaisons faites à partir de photos aériennes. Le degré d'érosion est de 0,3 à 68,4 mètres (0,97 à 224,34 pieds). Dans l'île Boot, par ailleurs, de 1990 à 2008, on a noté une régression annuelle moyenne du rivage à des intervalles de deux ans au rythme de 0,34 à 0,85 mètre par année (1,11 à 2,79 pieds par année). Même si l'érosion côtière se manifeste le long des côtés est et ouest du marais, il y a quand même des preuves de la régénération du marais salé. Il s'agit d'un phénomène naturel dont les scientifiques ne comprennent pas encore pleinement le processus. La carte 7 *Changement du littoral dans le bien proposé de Grand-Pré et la zone tampon* illustre les changements côtiers à l'œuvre dans le milieu.

Comme on s'attend à ce que les niveaux de la mer augmentent de 70 à 140 centimètres au cours du prochain siècle, et comme on s'attend aussi à des ondes de tempête encore plus intenses que dans le passé, on prévoit que les digues entourant la région de Grand-Pré devront être constamment entretenues pour minimiser les risques de brèches et pour s'assurer que le marais peut continuer à contribuer au climat économique et socioculturel de la région de Grand-Pré. Cependant le remblaiement des digues contribue aussi à en accroître le poids et, avec le temps, ce poids accru les pousse à s'affaïsser.

On ne comprend pas pleinement la nature du changement côtier. Des études plus poussées sont en cours afin d'examiner les effets du changement côtier dans la région et les effets des divers mécanismes de protection qui sont en place. Le suivi constant et l'entretien des digues devraient atténuer les effets négatifs du changement côtier.



Carte 7

4.b.iii. Catastrophes naturelles et planification préalable

Le bien proposé est vulnérable aux grosses tempêtes tout au long de l'année. Pendant la saison des ouragans qui d'ordinaire s'étend du mois de juin au mois de novembre, la région se trouve parfois sur la trajectoire de tempêtes tropicales. Le principal risque demeure que le bien proposé soit inondé par suite de la combinaison de marées exceptionnellement hautes et de vents forts ou par suite de brèches dans la digue. Si le bien proposé devait être inondé, les terres seraient inutilisables à des fins agricoles pendant trois ans. Si cela devait se produire, les fermiers auraient besoin de l'aide de programmes agricoles du gouvernement fédéral et provincial conçus pour aider les fermiers à réparer les dégâts. La réparation de tout dommage survenu aux digues relève du gouvernement provincial. Le surintendant des aboiteaux visite le bien proposé après de grosses tempêtes pour évaluer les dommages et réparer les digues, si nécessaire.

Le feu est un autre danger naturel. Le risque touche surtout l'église commémorative.

Rôles, responsabilités et coordination en cas de catastrophe naturelle

La préparation aux situations d'urgence est une responsabilité que se partagent plusieurs sphères de compétences.

La municipalité du comté de Kings s'est dotée d'un plan de mesures d'urgence (Appendice 4F) qui est administré par son coordonnateur de la gestion des urgences (CGU), en accord avec les dispositions de la loi *Emergency Management Act* (Appendice 3I) de la province de la Nouvelle-Écosse. En cas d'urgence, la municipalité est le premier intervenant. Elle peut demander de l'aide du bureau provincial de gestion des urgences si la gravité de la situation le justifie. Le CGU s'occupe avant tout de protéger les vies et la propriété personnelle.

En cas de rupture des digues ou d'inondation du marais, le ministère de l'Agriculture met en œuvre son propre plan d'intervention en cas d'urgence qui vise les principales priorités et ressources devant être protégées en situation d'urgence. Le CGU de la municipalité du comté de Kings est le premier intervenant et il doit coordonner les mesures avec le ministère de l'Agriculture afin de consolider les

digues. La priorité du ministère de l'Agriculture consiste à protéger les digues et les terres agricoles.

De l'aide financière est mise à la disposition des fermiers dont les champs ont été affectés. Compte tenu de la gravité des dommages, l'aide financière peut venir de la province de la Nouvelle-Écosse ou du gouvernement fédéral.

L'Agence Parcs Canada est responsable de la protection des monuments commémoratifs, puisqu'ils sont tous situés sur des terres qu'elle administre. L'Agence a en place des protocoles et des outils pour réagir aux incendies. Parmi ceux-ci, citons une ligne directe avec le service d'incendie local, des alertes incendie et des produits d'extinction des incendies dans le centre d'accueil et l'église commémorative. De plus, les monuments commémoratifs sont dotés des mécanismes nécessaires pour fournir de l'information s'ils doivent être réparés ou rebâties. Le service des incendies local est responsable de la coordination de l'intervention.

Principes pour atténuer les risques

Un cadre pour la gestion des désastres naturels a été établi. Il expose les rôles, responsabilités et procédures pour atténuer les risques et les effets de tels désastres. Les sphères de compétences responsables de l'intervention en cas de catastrophe naturelle dans le bien proposé se sont déjà entendues sur ces rôles, responsabilités et procédures.

Plusieurs sphères de compétences ont les outils nécessaires pour gérer les conséquences d'un désastre naturel, en fonction de la gravité de ce dernier. Ce sont : la Société Promotion Grand-Pré, Parcs Canada, le Grand Pré Marsh Body, la municipalité du comté de Kings et le ministère de l'Agriculture de la Nouvelle-Écosse. Un certain nombre de principes ont été établis pour guider leur état de préparation, leur intervention et les mesures d'atténuation.

Voici quelques-uns de ces principes :

- La préparation met l'accent sur la fourniture d'une protection additionnelle contre les principales menaces aux attributs clés du bien proposé appuyant la valeur universelle exceptionnelle. L'état de préparation intègre aussi à l'ensemble de la stratégie de prévention des désastres les considérations pertinentes relatives au patrimoine.

- La formation sera assurée aux gestionnaires des sphères de compétences et aux agents de gestion des urgences sur la valeur universelle exceptionnelle du bien proposé, ses principaux attributs et les considérations relatives à la conservation.
- Pendant l'intervention, tous les efforts seront déployés pour maintenir l'intégrité des principaux attributs.
- Les mesures et les activités d'atténuation serviront à maintenir l'intégrité et l'authenticité des principaux attributs liés à la valeur universelle exceptionnelle.
- Des examens réguliers et une mise à jour des plans d'intervention permettront de veiller à ce que des stratégies adéquates soient en place.
- Le plan d'intervention est conçu en termes du bien proposé dans son ensemble et se préoccupe à la fois des structures, des sites archéologiques et des aspects du paysage.

Éléments clés de la préparation aux situations d'urgence

La gestion des urgences s'articule autour de la temporalité des événements particuliers, c'est-à-dire avant, pendant et après. En fait, la préparation aux situations d'urgence est un aspect seulement de la gestion des urgences.

Dans le cas du bien proposé, le cadre de gestion des désastres naturels fournit les grandes lignes de l'état de préparation, de l'intervention et des mesures de récupération ou d'atténuation. Il met l'accent essentiellement sur la gestion de ces éléments sous le rapport de la protection de la valeur universelle exceptionnelle du bien proposé et de ses attributs clés et touche aussi certains éléments de la gestion des visiteurs.

4.b.iv. Contraintes dues aux visiteurs et au tourisme

Le nombre de visiteurs et de touristes ne devrait pas s'accroître considérablement et les contraintes dues aux visiteurs et au tourisme ne sont pas réputées importantes pour le bien proposé. Selon une étude commandée par Nomination Grand Pré en 2009 intitulée *Grand Pré: An Economic Impact Assessment of a UNESCO World Heritage Designation* (Appendice 6B), on s'attend à une augmentation de 6,2 pour cent par

année du nombre de touristes, advenant le cas où Grand-Pré était inscrit à la liste du patrimoine mondial. Ce pourcentage est fondé sur des tendances passées du tourisme au lieu historique national du Canada de Grand-Pré et à d'autres sites du patrimoine mondial. Le nombre de visiteurs s'élèverait alors à un peu plus de 30 000 par année. Comme le nombre de touristes dans la région était considérablement plus élevé vers la fin des années 1990, s'établissant alors à 62 000 visiteurs, il est entendu que la région est capable de recevoir plus de touristes que l'augmentation prévue de 6,2 pour cent (voir Figure 4-2).



Figure 4-2 Le lieu historique national de Grand-Pré possède la capacité d'accueillir un nombre accru de visiteurs.

Capacité d'accueil

La capacité d'accueil du bien proposé se définit comme sa capacité de soutenir la pression due aux visiteurs et aux activités liées au tourisme. Ceci inclut des limites d'un changement acceptable et la capacité des visiteurs de faire l'expérience des attributs importants du bien proposé sans leur nuire ou sans que les services liés au tourisme les affectent. D'après l'étude intitulée *Tourism Strategy and Interpretation Framework for the Landscape of Grand Pré* (Appendice 2E) réalisée en 2010, une augmentation du tourisme dans le bien proposé aurait à la fois des incidences positives et des incidences négatives, ce qui laisse

entrevoir que la région a la capacité de s'adapter à une activité touristique accrue sans occasionner de tort au bien proposé. L'étude de 2010 suggère que la désignation au patrimoine mondial entraînerait passablement plus d'incidences positives que d'incidences négatives. L'étude conclut que le bien proposé est en mesure de soutenir les conséquences de son inscription à la liste du patrimoine mondial.

Les incidences économiques et socioculturelles positives susceptibles de résulter de l'inscription à la liste du patrimoine mondial sont répertoriées au tableau 4-4.

Augmentation de la fréquentation	Une évaluation prudente de la fréquentation de visiteurs non résidants suggère qu'une augmentation de 6,2 pour cent résulterait de l'inscription à la liste des sites du patrimoine mondial de l'UNESCO. Bien que modeste, cette augmentation est perçue comme étant positive.
Dépenses accrues sur les lieux et en dehors de ceux-ci	Comme le site deviendrait un attrait distinctif, une analyse des tendances prévoit une augmentation de 20 pour cent de la durée moyenne du séjour; une augmentation de 15 pour cent des dépenses contractées par les visiteurs par suite de la création de nouveaux débouchés; et l'afflux annuel de 3000 visiteurs de plus dans la région (le comté de Kings et la région environnante jusqu'à la ville de Windsor) par suite de la désignation. Ceci se traduirait par une rentrée d'argent additionnelle de 450 000 \$ par année. L'incidence dans la région des dépenses touristiques globales devrait être de près d'un million de dollars par année, et ce, en rentrées de fonds directes et indirectes.
Emploi	Toute nouvelle infrastructure, tout nouveau programme d'interprétation et tout service touristique additionnel conduira à plus d'emplois.
Entreprises locales	Même s'il est peu probable que d'importantes nouvelles activités commerciales découlent de la désignation, et ce, compte tenu de la modeste augmentation du nombre de visiteurs, le cachet de marketing que ceci apportera à la région aidera les entreprises locales et régionales axées sur le tourisme dans leurs efforts de commercialisation.
Préservation du patrimoine culturel	La désignation et l'interprétation du patrimoine de la région contribueront à la préservation de ce patrimoine culturel.
Possibilités d'éducation	Les programmes d'interprétation sur place et les activités de diffusion fourniront des occasions d'éducation pour le grand public.
Conservation de l'environnement	La désignation et l'expansion des zones protégées par des contrôles imposés sur l'acquisition de terrains supplémentaires et sur la gestion du lieu aideront à préserver l'environnement naturel.
Fierté de la communauté	La désignation aura pour but de raffermir la fierté de la communauté, ce qui se traduira par des activités d'embellissement et de mise en valeur.

Tableau 4-4 Incidences économiques et socioculturelles

Les incidences négatives ont été évaluées sous le rapport de l'expérience des visiteurs, de l'économie agricole, de la relation des résidents avec le cadre local et la collectivité, ainsi que de la protection des ressources et des valeurs du bien proposé. L'évaluation de 2010 conclut que ces incidences négatives sont peu enclines à se manifester puisque l'infrastructure actuelle est en mesure d'absorber les augmentations prévues au tourisme.

4.b.v. Nombre d'habitants dans le périmètre du bien et dans la zone tampon

La population globale dans le bien proposé et la zone tampon varie au gré des saisons (voir résumé au tableau 4-5). Les propriétaires de chalets qui résident dans la zone tampon pendant l'été, en particulier autour de la plage Évangeline, ont pour effet de faire gonfler la population d'environ 60 pour cent. Les estimations de la population dans la zone tampon sont fondées sur le nombre de personnes par habitation : 2,4 personnes par habitation pour les habitants à longueur d'année et 2,0 personnes par habitation pour les résidents saisonniers. Dans le bien proposé, il s'agit de résidents à l'année, et l'estimation de 2,4 personnes par maison s'applique. La population citée pour le bien proposé et la zone tampon ne constitue qu'une estimation puisque les lois canadiennes sur la protection de la vie privée interdisent la collecte de chiffres réels sur la population pour une collectivité de cette taille. L'estimation du nombre de personnes par habitation a été calculée à partir des tendances extraites par Statistique Canada sur les données du recensement de 2006.

Le bien proposé comporte environ 64 maisons qui sont occupées à l'année par quelque 154 personnes. La zone tampon compte approximativement 296 habitations occupées à l'année longue par quelque 710 habitants. De plus, 67 habitations saisonnières et 130 remorques saisonnières se trouvent dans la zone tampon, ce qui a pour effet d'accroître la population saisonnière de 394 habitants. En tout, la population présente dans les limites du bien proposé et de la zone tampon se chiffre aux alentours de 1258 personnes.

Superficie du bien proposé	1323 hectares
Superficie de la composante terrestre de la zone tampon	1248 hectares
Nombre estimé d'habitants dans le périmètre du bien proposé	154
Nombre estimé d'habitants permanents dans la zone tampon	710
Nombre estimé d'habitants saisonniers dans la zone tampon	394
Nombre d'habitants au total	1258

Tableau 4-5 Détails sur la population habitant le bien proposé pour l'année 2006